

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE**

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

1 allée du Château – CS 45001

57085 METZ – Cedex 03

## **Règlement de Consultation (RC)**

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de l'ensemble des réseaux d'eau froide, d'eau chaude, de bouclage et de RIA de l'hôpital de Hayange

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 12 juin 2026 à 12h00**

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANCES**

Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE, personne publique contractante, est représenté par son Directeur Général, pouvoir adjudicateur, seul habilité à signer les marchés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 20018, le CHR de Metz Thionville est établissement support du GHT Lorraine Nord. A ce titre, il est Pouvoir Adjudicateur pour l'ensemble des membres du GHT.

Pour la présente consultation, le CHR en son nom seul.

La présente consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de l'ensemble des réseaux d'eau froide, d'eau chaude, de bouclage et de RIA de l'hôpital de Hayange.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION**

La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur aura recours à la négociation des offres reçues. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager lesdites négociations.

## **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT - DUREE DU MARCHE - NOMENCLATURES**

### **3-1-Allotissement et durée du marché**

Le marché n'est pas alloti, les prestations portant sur des prestations formant un ensemble cohérent indivisible.

Le marché débute à compter de sa notification et jusqu'à accomplissement des missions confiées par le présent marché.

### **3-2-Nomenclature du marché**

| <b>CPV</b> | <b>Libellé classification CPV</b>                                                                  | <b>Nomenclature Achat (NFHA)</b> | <b>Nomenclature DGOS (NCHFS)</b> | <b>Libellé nomenclature DGOS (NCHFS)</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|
| 71000000-8 | Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. | PA11A000                         | 71.01                            | Maitrise œuvre, architecture Travaux     |

## **ARTICLE 4 – GROUPEMENT MOMENTANNE D'ENTREPRISES**

### **4-1 - GROUPEMENTS SOLIDAIRES :**

Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises solidaire pour présentation de candidature et d'offre au présent marché.

Les candidats membres d'un groupement solidaire s'engagent à exécuter l'ensemble des prestations concernées par le groupement ainsi constitué.

#### **4-2 - ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES GROUPEMENTS SOLIDAIRES :**

En cas de constitution de groupements momentanés d'entreprises solidaires pour l'exécution du marché donnant lieu à la présente consultation, les cotraitants restent maîtres de la répartition des attributions de chacun des cotraitants.

#### **4-3 - GROUPEMENTS CONJOINTS :**

Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises conjoint pour présentation de candidature et d'offre au marché.

Chaque candidat membre d'un groupement conjoint s'engage à exécuter la prestation concernée par le groupement ainsi constitué.

Un candidat membre d'un groupement conjoint formé pour l'exécution des prestations entrant dans ce groupement, a aussi la faculté de constituer un groupement solidaire avec une tierce entreprise, qui pour l'exécution de la partie concernée de prestation, deviendra alors aussi membre du groupement conjoint.

#### **4-4 - MANDATAIRE :**

L'un des prestataires membre du groupement, désigné mandataire dans sa convention constitutive, représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

L'entreprise mandataire d'un groupement momentané d'entreprises conjointes ne pourra représenter en cette qualité plus d'un groupement au titre de cette consultation.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement, pour les obligations contractuelles concernées par la candidature groupée.

Le mandataire d'un groupement solidaire, faisant partie d'un groupement conjoint, ne pourra pas devenir mandataire du groupement conjoint constitué pour la candidature dans le cadre de la présente consultation.

La désignation du mandataire pourra apparaître explicitement dans l'Acte d'engagement.

#### **4-5 - ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES :**

L'Acte d'engagement des entreprises groupées est toujours unique.

L'Acte d'engagement des entreprises groupées solidaires indique le montant total du ou des lot(s) concerné(s), ainsi que l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à exécuter.

L'Acte d'engagement des entreprises groupées conjointes indique le montant total du marché concerné, ainsi que la répartition détaillée des parties de prestation que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

L'Acte d'engagement des entreprises groupées est signé par chacun des membres du groupement, sauf si le mandataire peut justifier de son habilitation au stade de remise des candidatures et des offres.

### **ARTICLE 5 - VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

### **7-1 - PIECES CONSTITUTIVES :**

Les différents formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

|                                     |
|-------------------------------------|
| Documents concernant la candidature |
|-------------------------------------|

- Une lettre de candidature, DC1
- Une déclaration du candidat, DC2

Le CHR peut être amené à rejeter les candidatures en vertu des articles R. 2141-7 et suivants du code de la commande publique.

|                              |
|------------------------------|
| Documents concernant l'offre |
|------------------------------|

- L'acte d'engagement donnant lieu à l'offre
- Une décomposition du prix global et forfaitaire détaillée avec coût horaire
- Une note méthodologique présentant :
  - les capacités d'étude du candidat en termes de moyens humains (nombre de personnes, qualifications des personnes, références des personnes) qui seront dévolues pour le présent marché.
  - les solutions envisagées pour le maintien de l'activité du site dans de bonnes conditions pendant les travaux.
  - la prise en compte des contraintes, l'organisation mise en place, la pertinence de la méthode proposée par rapport à l'opération, le temps consacré à la mission.

### **7-2 - ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée.

Les candidats sont invités à se reporter aux annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation pour toutes les modalités relatives aux réponses dématérialisées.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Ces échanges concernent également tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le mode de transmission par voie dématérialisée est obligatoire.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

### **7-3 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

Les plis contenant les candidatures et/ou les offres devront être déposés sur le profil acheteur au plus tard le :

**Le 12 juin 2026 à 12 heures**

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglée sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée dans les délais par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### **ARTICLE 8 – VISITE**

Il est conseillé au candidat d'effectuer une visite préalable des installations, nécessaire à la bonne compréhension du dossier et afin de fournir toutes les précisions possibles.

Pour ce faire, la personne suivante est l'organisateur et doit être contacté à l'avance :

Madame KINTZINGER Sandrine (06 76 45 73 84), [sandrine.kintzinger@chr-metz-thionville.fr](mailto:sandrine.kintzinger@chr-metz-thionville.fr), Chef de projet CHR

METZ-THIONVILLE en charge du dossier.

Elle sera accompagnée par le Responsable des Ateliers du site de Thionville notamment pour l'accès aux locaux soumis à autorisation.

### **ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront évaluées sur les critères suivants, avec la pondération indiquée :

**Prix 40 %** (montant global de l'offre, coût horaire).

**Moyens humains dédiés au marché 30 %** (nombre de personnes, qualifications des personnes, références des personnes).

**Méthodologie 30 %** (prise en compte des contraintes, organisation mise en place, pertinence de la méthode proposée par rapport à l'opération, temps consacré à la mission).

#### **ARTICLE 10– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats peuvent déposer leurs questions sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Fait à Metz, le 13 mai 2026,

Katia REBELO-SEWASTIANOW

Directrice des Achats, de la Logistique  
et de l'Hôtellerie

